



Les Abymes, le 05 juillet 2017

Communiqué de presse

Éducation : Le Recteur convoque sans convocation !!!!

Le SNES-FSU Guadeloupe est contacté ce jour par de très nombreux collègues convoqués réglementairement pour faire passer les épreuves de l'oral du baccalauréat vendredi 7 et samedi 8 juillet.

Ces collègues ont été contactés ce jour par le secrétariat du baccalauréat de leur établissement ou par le coordonnateur de discipline sur ordre de la Division des Examens et Concours et **il leur est demandé oralement de venir faire passer les oraux dès demain sans aucune convocation écrite** ! Par exemple, des collègues ont **reçu un SMS à 14h leur demandant d'aller prendre l'avion à 16h30 pour Saint-Martin** où ils sont attendus demain matin pour faire passer des candidats. Sans aucune certitude qu'à leur arrivée ils aient une voiture pour circuler ou un hébergement pour les accueillir !

Cette situation est tout à fait alarmante ! Outre l'incapacité d'organiser correctement les examens, cette demande met en péril les collègues qui obéiraient à cette injonction orale. En effet, sans convocation écrite dûment fournie par la Division des Examens et Concours, **les collègues ne sont pas couverts juridiquement en cas d'accident sur le trajet pour se rendre sur le lieu de leur mission, mais pire, ils ne sont pas couverts non plus en cas de problème durant l'examen** !

Prenez l'exemple d'un élève qui tombe dans la salle d'examen et se casse un bras durant l'épreuve orale, ou même fait simplement un malaise en raison de la chaleur. S'il vient à l'idée de la famille de porter plainte contre l'administration, c'est le collègue qui va être poursuivi, puisqu'il n'avait rien à faire sur les lieux de l'examen, puisqu'il n'avait pas été convoqué par écrit !

Par ailleurs, comme le SNES-FSU l'a maintes fois souligné, il ne peut être question de convoquer des collègues au dernier moment, dans l'urgence, la veille pour le lendemain. **Le droit du travail prévoit encore des délais de prévenance pour modifier un emploi du temps, et a fortiori pour convoquer un collègue à faire passer un examen. Les collègues ne sont pas corvéables à merci**. C'est pourquoi ils ont un emploi du temps hebdomadaire annuel qui ne peut être annualisé. C'est pourquoi l'administration doit convoquer à l'avance et par écrit les collègues en cas d'examen et de concours pour les couvrir juridiquement et pour qu'ils puissent organiser leur vie personnelle de manière satisfaisante !

Le SNES-FSU Guadeloupe dénonce une nouvelle fois les dysfonctionnements graves dans les convocations des examens et en particulier du baccalauréat. Non ! Un collègue n'a pas le droit de se rendre sur un lieu d'examen sans une convocation écrite ! Il en va de sa sécurité juridique !